

Amende pour stationnement interdit (abusif, gênant, très gênant, dangereux)

Vous avez reçu un avis de contravention pour une infraction aux règles de stationnement et vous vous demandez **comment payer l'amende et dans quel délai ?** Il y a 4 types de **stationnement interdit** : le stationnement **abusif, gênant, très gênant et dangereux**. Nous vous indiquons les règles à connaître et la procédure à suivre si vous souhaitez contester l'amende.

Quelle amende en cas de stationnement abusif, gênant, très gênant, dangereux ?

Service-Public.fr TRANSPORTS

Stationnement abusif, gênant, très gênant, interdit : quelles différences ?

STATIONNEMENT ABUSIF

+ de 7 jours au même endroit

⚠️ Amende forfaitaire de 35 €
(75 € si le délai de paiement est dépassé)

You risquez aussi :
l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT GÉNANT

Sur un pont
Dans un tunnel
Devant l'entrée carrossable d'un immeuble

Devant une borne de recharge pour véhicules électriques
Sur un emplacement qui empêche l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule
Sur un emplacement réservé : taxi, bus...

Sur un emplacement réservé aux livraisons hors horaires autorisés

Dans un passage souterrain
Sur une bande d'arrêt d'urgence sauf nécessité absolue

⚠️ Amende forfaitaire de 35 €
(75 € si le délai de paiement est dépassé)

You risquez aussi :
l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT TRÈS GÉNANT

À moins de 5 m en amont

Cette page



Amende forfaitaire de 135 €
(575 € si le délai de paiement est dépassé)

Vous risquez aussi :

l'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule
en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

STATIONNEMENT DANGEREUX

Si manque de visibilité,
près d'un sommet de côte Si manque de visibilité,
près d'un virage



Si manque de visibilité,
près d'un passage à niveau

Si manque de visibilité,
près d'une intersection de routes



Amende forfaitaire de 135 €
(575 € si le délai de paiement est dépassé)
Retrait de 3 points sur le permis de conduire

Vous risquez aussi :

- L'immobilisation et la **mise en fourrière** du véhicule
en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.
- La **suspension** du permis de conduire.

Infractions aux règles de stationnement et sanctions © Service Public (DILA)

Stationnement abusif, gênant, très gênant, interdit : quelle différence ?

-Stationnement abusif :

+ de 7 jours au même endroit

Sanction : amende forfaitaire de 35 € (75 € si le délai de paiement est dépassé). Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

-Stationnement gênant :

- Sur un emplacement réservé : taxi, bus...
- Sur un emplacement qui empêche l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule
- Sur un pont

• Dans un passage souterrain

• Dans un tunnel

• Sur une bande d'arrêt d'urgence sauf nécessité absolue

• Devant l'entrée carrossable d'un immeuble

• Devant une borne de recharge pour véhicules électriques

• Sur un emplacement réservé aux livraisons hors horaires autorisés

Sanction : amende forfaitaire de 35 € (75 € si le délai de paiement est dépassé). Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

-Stationnement très gênant :

• Sur une place pour personne handicapée

• Sur un passage piéton

• A moins de 5 m en amont d'un passage piéton dans le sens de la circulation, hors emplacements prévus

- Sur une piste cyclable
- Sur une voie verte sauf véhicules autorisés
- Sur un trottoir
- Sur une voie de bus, taxi, ambulances...
- Sur une place de transporteur de fond

Sanction : amende forfaitaire de 135 € (575 € si le délai de paiement est dépassé). Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

-Stationnement dangereux

- Si manque de visibilité, près d'une intersection de routes
- Si manque de visibilité, près d'un virage
- Si manque de visibilité, près d'un sommet de côte
- Si manque de visibilité, près d'un passage à niveau

Sanction : amende forfaitaire de 135 € (575 € si le délai de paiement est dépassé) et retrait de 3 points sur le permis de conduire. Vous risquez aussi la suspension du permis de conduire. Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

Vous devez payer une amende forfaitaire si vous ne respectez pas les règles de stationnement :

Stationnement abusif : 35 €

Stationnement gênant : 35 €

Stationnement très gênant : 135 €

Stationnement dangereux : 135 € . Vous perdez également **3 points** sur votre permis et risquez une **suspension de permis de conduire de 3 ans maximum**.

De plus, votre véhicule peut être et mis en fourrière si vous êtes absent ou si vous refusez de bouger votre véhicule.

Un **simulateur** vous indique ce que vous risquez en cas d'infraction routière :

- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

À noter

si vous ne payez pas votre place de stationnement, il s'agit d'une infraction sanctionnée par le forfait post-stationnement (FPS).

Comment êtes-vous informé de l'amende ?

Un **avis d'information** est généralement déposé sur le pare-brise de votre véhicule si vous êtes absent.

Vous recevez par courrier un **avis de contravention** et une **carte de paiement**.

L'avis de contravention indique le **montant de l'amende, comment payer et comment contester** l'amende.

Si nécessaire, vous pouvez obtenir des renseignements par téléphone sur lacontravention auprès de l' ANTAI :

Où s'adresser ?

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

À savoir

le procès verbal électronique (PVe) a remplacé la carte-lettre ou timbre-amende papier . Toutefois, certaines polices municipales continuent à en utiliser.

Comment payer l'amende de stationnement ?

Préparez votre carte bancaire et la carte de paiement

La carte de paiement est sur l'avis de contravention.

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

Téléchargez l'application "Amendes.gouv" sur Google Play ou App Store.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention et votre carte bancaire.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention et votre carte bancaire.

Où s'adresser ?

Centre d'appel pour payer son amende par téléphone

Par téléphone

0806 20 30 40

24 heures sur 24

Numéro non surtaxé

Envoyez un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

Joignez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Rendez-vous chez un buraliste agréé.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer l'amende par tout moyen accepté par le buraliste (carte bancaire, espèces, chèque, timbre-amende dématérialisé).

Rendez-vous au guichet d'un centre des finances publiques.

Préparez la carte de paiement présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 € .

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Quel délai pour payer l'amende ?

Vous devez payer l'amende forfaitaire dans les **45 jours** suivant la date d'envoi de l'avis de contravention.

Ce délai de 45 jours passe à **60 jours** en cas de télépaiement.

Quel tarif si vous payez l'amende en retard ?

Si vous ne payez pas dans les délais, vous recevez un **avis d'amende forfaitaire majorée**.

Cela signifie que le montant de l'amende **augmente à cause du retard**.

Pour une amende de 35 € (stationnement abusif et gênant), le montant passe à 75 € .

Il est réduit à 60 € si vous payez dans les **30 jours** suivant la date d'envoi de l'avis (**45 jours** en cas de télépaiement).

Pour une amende de 135 € (stationnement très gênant et dangereux), le montant passe à 375 € .

Il est réduit à 300 € si vous payez dans les **30 jours** suivant la date d'envoi de l'avis (**45 jours** en cas de télépaiement).

Vous avez plusieurs moyens de **payer l'amende forfaitaire majorée** :

Préparez la **carte de paiement** présente sur l'avis d'amende majorée et votre **carte bancaire**.

- Payer son amende en ligne sur [amendes.gouv.fr](#)

Téléchargez l'application "**Amendes.gouv**" sur Google Play ou App Store.

Préparez la **carte de paiement** présente sur l'avis d'amende majorée et votre **carte bancaire**.

Préparez la **carte de paiement** présente sur l'avis d'amende majorée et votre **carte bancaire**.

Où s'adresser ?

Centre d'appel pour payer son amende par téléphone

Par téléphone

0806 20 30 40

24 heures sur 24

Numéro non surtaxé

Envoyez un chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

Joignez la **carte de paiement** présente sur l'avis d'amende majorée.

Rendez-vous chez un buraliste agréé.

Préparez la **carte de paiement** présente sur l'avis d'amende majorée.

Vous pouvez payer l'amende par tout moyen accepté par le buraliste

Rendez-vous au guichet d'un centre des finances publiques.

Préparez la **carte de paiement** présente sur l'avis de contravention.

Vous pouvez payer en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 € .

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire majorée, le Trésor Public engage une **procédure contentieuse pour obtenir le paiement**.

Que faire en cas de difficulté pour payer l'amende majorée ?

Si vous avez des difficultés à payer une amende forfaitaire **majorée**, vous pouvez demander un délai de paiement ou une remise gracieuse.

Vous devez envoyer votre demande au **comptable du Trésor public**.

Votre demande doit être **motivée** : expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai pour payer ou d'une remise.

Joignez les justificatifs de vos charges et ressources notamment.

S'il estime votre demande justifiée, le comptable du Trésor public peut vous accorder soit **undélai de paiement**, soit une **remise gracieuse** partielle ou totale (si nécessaire en appliquant une diminution de 20 %).

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Comment contester l'amende (recours) ?

Vous avez **45 jours** pour contester, en ligne ou par courrier, à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention.

Vous n'avez pas à payer de consignation pour pouvoir contester l'amende.

Vous pouvez faire votre démarche en ligne sur le site de l'ANTAI :

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Complétez le **formulaire de requête en exonération** joint à l'avis de contravention.

Joignez au formulaire les documents suivants :

Lettre sur papier libre exposant vos motifs de contestation

Original de votre avis de contravention

Respectez les conditions d'envoi qui sont indiquées sur l'avis de contravention : **envoipar lettre RAR** , adresse où envoyer les documents.

Vous avez **3 mois** pour contester, en ligne ou par courrier, à partir de la date d'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Vous n'avez pas à payer de consignation pour pouvoir contester l'amende.

Vous pouvez faire votre démarche en ligne sur le site de l'ANTAI :

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Complétez le **formulaire de réclamation** joint à votre avis d'amende forfaitaire majorée.

Joignez au formulaire les documents suivants :

Lettre sur papier libre exposant vos motifs de contestation

Original de votre avis avis d'amende forfaitaire majorée

Respectez les conditions d'envoi qui sont indiquées sur l'avis d'amende forfaitaire majorée : envoi par **lettre RAR**, adresse où envoyer les documents.

Vous recevez par courrier la réponse à votre contestation

L'officier du ministère public peut prendre **l'une des 3 décisions suivantes** :

Déclarer votre contestation **irrecevable**. Par exemple, parce que vous n'avez pas joint l'avis.

Renoncer à toute poursuite et **classer sans suite** l'infraction

Décider de **vous poursuivre devant le juge**. Vous recevrez une convocation pour présenter votre contestation à un juge.

Vous pouvez **suivre en ligne votre dossier** d'infraction :

- [Consultez votre dossier d'infraction](#)

Infractions routières

Règles de sécurité routière

[Vitesse](#)

[Stupéfiants](#)

[Alcoolémie](#)

Équipements obligatoires

[Voiture](#)

[Moto, scooter, 3 roues à moteur...](#)

[Vélo](#)

Stationnement

[Stationnement gênant, dangereux, abusif](#)

[Stationnement non payé \(forfait post-stationnement\)](#)

Sanctions concernant le conducteur

[Amende en cas de délit de conduite sans permis](#)

[Amende en cas de délit de conduite sans assurance](#)

[Amende en cas de contravention au code de la route](#)

[Barème des points retirés par infraction](#)

[Récupération des points](#)

[Stage de récupération des points](#)

[Rétention du permis](#)

[In invalidation \(solde à zéro\)](#)

[Suspension administrative](#)

[Suspension judiciaire](#)

[Annulation judiciaire](#)

Sanctions concernant le véhicule

[Immobilisation du véhicule](#)

[Mise en fourrière du véhicule](#)

[Confiscation du véhicule](#)

Questions – Réponses

- [Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?](#)
- [Comment contester une amende majorée si vous n'avez pas reçu l'avis de contravention ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Forfait post-stationnement en cas de stationnement non payé](#)
- [Amendes](#)
- [Contravention au code de la route : paiement de l'amende](#)

Pour en savoir plus

- [Dossier d'infraction](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [Amende forfaire : moyens de paiement](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- [PV électronique](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- [Agence nationale de traitement automatisé des infractions \(ANTAI\)](#)

Services en ligne

- [Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr](#)
Téléservice
- [Consultez votre dossier d'infraction](#)
Téléservice
- [Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne](#)
Téléservice
- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)
Simulateur
- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code de la route : articles R417-1 à R417-13](#)
Règles sur l'arrêt et le stationnement
- [Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1](#)
Pouvoir du maire en matière de stationnement
- [Code de procédure pénale : articles R48-1 à R49-8](#)
Amende forfaitaire et amende forfaitaire majorée
- [Code de procédure pénale : articles R49-8-5 à R49-20](#)
Amende minorée non applicable aux contraventions pour stationnement interdit (article R49-8-5)
- [Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1](#)
Délai de paiement de l'amende forfaitaire (article 529-1), amende majorée (article 529-2)
- [Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6](#)
Procédure de l'amende forfaitaire
- [Réponse ministérielle du 23 mars 2021 relative au stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables des immeubles](#)
- [Réponse ministérielle du 26 mars 2020 relative au stationnement des camping-cars](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)